

SIMFER S.A.

A Member of the Rio Tinto Group
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital social de 30 050.000.000 GNF
RCCM/GCKRY/0867A/2003-NIF : 000071D

Conakry, le 11 Juin 2008

A Son Excellence Monsieur Sam Mamady SOUMAH
Secrétaire Général à la Présidence de la République,
Guinée - Conakry.

Objet : Suite à votre lettre du 22 Mai 2008

Excellence Monsieur le Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Nous faisons suite à votre lettre datée du 22 mai 2008, et dont nous avons pris réception le 6 juin 2008, et par laquelle vous notifiez à notre société un ensemble de griefs faisant suite à un contrôle de légalité réalisé par des services de la Présidence.

Nous sommes très surpris par les conclusions des services du contrôle de la légalité qui ne tiennent pas compte des fondements légaux sur la base desquels a été rédigé puis promulgué le décret n°D-006/008/PRG/SGG du 30 mars 2006, qui accorde à notre société une Concession Minière pour l'exploitation des gisements de fer de Simandou.

En effet, la base légale de ce décret résulte des dispositions de l'article 4.1 de la Convention de Base négociée de façon pleinement transparente puis signée entre la République de Guinée et le Groupe Rio Tinto et dont les termes ont fait l'objet d'une loi de ratification adoptée par l'Assemblée Nationale Guinéenne, puis régulièrement promulguée comme Loi de la République de Guinée guinéenne n° L/2003/3/AN du 3 février 2003 et publiée au Journal officiel de la République du 25 février 2003.

Cette Loi spéciale fixe en son article 4.1 des règles spécifiques concernant l'octroi de la Concession Minière à notre société et précise, par ailleurs, en son article 44, qu' « en cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente Convention et les textes législatifs et réglementaires Guinéens, les dispositions de la présente Convention prévaudront ». Ceci reflète le régime spécifique applicable aux conventions et concessions minières édicté par les Articles 11 et 85 du Code Minier, et aide à faciliter le développement de projets de grande importance qui nécessitent des niveaux exceptionnels d'investissement en capital et un engagement de long terme en Guinée. Plusieurs projets dans les secteurs du raffinage de bauxite et d'alumine ont pu bénéficier des mêmes dispositions de la Loi Minière pour développer leurs projets.

Le contenu du décret n°D-006/008/PRG/SGG du 30 mars 2006 qui préalablement à son octroi avait fait l'objet de discussions approfondies et transparentes avec les représentants de l'Etat guinéen, et en particulier les Ministres des Mines compétents, s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi guinéenne du L/2003/3/AN du 3 février 2003 portant ratification législative des termes de notre Convention de Base. Sans cette Convention de Base, le Projet Simandou n'aurait jamais pu prospérer et, sans le décret de Concession, un Projet d'une telle échelle et d'une telle importance n'aurait jamais pu atteindre sa phase actuelle de développement.

De surcroît, notre société a non seulement toujours pleinement respecté les dispositions de sa Convention de Base, du décret lui octroyant sa Concession Minière ainsi que celles des dispositions du Code Minier applicables et a, de surcroît, également engagé en Guinée à ce jour des investissements biens supérieurs à ceux auxquels elle s'était engagée, afin d'identifier des gisements maximisant l'intérêt du Projet pour la Guinée et de réaliser dans les meilleurs délais des infrastructures de transport et d'évacuation. Nos investissements dépassent à ce jour les 300 millions de dollars et nous employons directement ou indirectement près de 2000 personnes, dont près de 90 % sont de nationalité guinéenne. A elle seule, cette dépense excède ce que la plupart des projets investissent au cours de leur durée de vie entière, et met en évidence l'importance du projet actuel. Le montant prévisionnel devant être investi en capital pour la construction de la mine, du chemin de fer et du port excède 6 milliards de dollars. Peu de sociétés ont l'expérience et les ressources (y compris financières) de Rio Tinto pour développer un projet d'une telle importance et d'une telle complexité.

Les rencontres programmées cette semaine avec l'ensemble des Ministères concernés pour accélérer encore le processus de réalisation des infrastructures publiques (chemin de fer et port) que nous nous sommes engagés à financer intégralement témoignent de notre volonté d'accélérer au maximum les choses pour respecter le chronogramme négocié et approuvé avec le gouvernement afin de permettre une mise en production du mont Simandou à la fin de l'année 2013.

Dans ce contexte, nous ne pouvons comprendre l'analyse émanant des services du contrôle de légalité qui indique : *« l'obligation principale d'investir à bref délai pour l'exploitation est méconnue pour des droits de recherche qui peuvent perdurer au-delà de quinze années sans aucune décision d'investir. »*

En réalité, la bonne lecture du décret, au-delà de sa bonne légalité, nécessite d'avoir analysé l'ensemble des obligations souscrites par Rio Tinto et figurant dans sa Convention de Base, qui pour certaines sont plus contraignantes que celles applicables à d'autres sociétés minières. Elles révèlent de surcroît une parfaite concordance de vues et d'intérêts entre l'Etat guinéen et Rio Tinto pour aboutir à exploiter rapidement les ressources minérales guinéennes et non à les geler.

Vous comprendrez que dans ces conditions nous ne puissions accepter le principe du retrait du décret concernant notre Concession Minière pour cause d'illégalité.

Nous souhaiterions vivement, si vous le souhaitez, pouvoir vous rencontrer avec les représentants des services du contrôle de légalité afin de pouvoir mettre un terme à ce malentendu et présenter en tant que de besoin les éléments de droit et de fait qui permettent de conclure à la pleine validité du Titre Minier constitué par la Concession Minière du 30 mars 2006.

Nous souhaiterions surtout vous présenter la chronologie actuelle en vue de l'exploitation de Simandou et partager avec vous les impacts futurs en matière de développement pouvant être attendus de notre Projet pour le développement rapide de la Guinée et la réduction de la pauvreté. Nous sommes confiants sur le fait que les parties reconnaîtront que les plans actuels élaborés par SIMFER pour le développement des ressources présentent un excellent équilibre dans la répartition des bénéfices tirés du Projet entre le peuple de Guinée et les actionnaires de SIMFER. A cet égard et comme vous le savez sans doute, Rio Tinto n'a pas limité ses efforts pour la réalisation de programmes communautaires et l'amélioration des infrastructures dans la zone du Projet. Nous nous sommes également engagés à financer des campagnes d'études n'ayant aucun rapport avec notre Projet dans le seul but de coopérer avec le gouvernement pour aboutir à la réalisation effective d'infrastructures publiques essentielles pour le bien-être de la population guinéenne et le développement économique du pays. Notamment, le résultat des études conduites pour la réalisation d'un chemin de fer multi-usage en zone urbaine de Conakry est déjà très satisfaisant et un dossier d'appel à candidatures pour un concessionnaire privé pourrait être lancé avant la fin de l'année. Enfin, et s'agissant de la reconstruction du chemin de fer Conakry-Kankan, des études approfondies sont également en cours et l'objectif consistant à commencer la reconstruction de ce chemin de fer concomitamment à la construction du nouveau chemin de fer minéralier a toutes les chances d'être atteint.

Cependant, cette dynamique serait profondément affectée si ce malentendu persistait sur la validité de notre Concession Minière. Bien que nous continuerions bien sûr et en toutes circonstances à nous conformer à nos obligations, y compris celles prévues par la Convention et la Concession Minière, vous comprendrez que le malentendu actuel pourrait affecter en particulier le déroulement du programme d'investissements additionnels d'un montant considérable qui est actuellement en train d'être engagé pour être réalisé d'ici la fin de l'année.

Dans l'attente de votre réponse rapide pour une réunion de travail qui aboutirait à une compréhension mutuelle allant dans le sens d'une reconnaissance de la validité de la Concession Minière qui nous a été accordée par le Décret du 30 mars 2006, je vous prie de recevoir, Excellence Monsieur le Secrétaire Général à la Présidence, l'expression de mes meilleurs respects.



David Smith
Président et Directeur Général
Simfer SA